

Pôle Fabrique de la ville durable
Direction de l'Espace public
Service MOA des espaces publics en renouvellement
urbain

La Responsable des Affaires Juridiques et
Assurances,

Maggy RATTEZ-BASSOUM

N° : 25/589

Objet : Autorisation d'accroche des appliques d'éclairage public en façade dans le cadre du projet de requalification de la place Jean Jaurès et la rue Pierre Dupont de Saint-Denis

Le Président de l'Etablissement Public Territorial,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Président de l'Etablissement Public Territorial en date du 16 juillet 2020,

VU l'arrêté n° 25/490 en date du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre FREMIOT, Directeur Général des Services ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-5,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L 171-2 à L 171-11 et R 171-1 à R 171-5 et R 141-12,

VU le code des relations entre le public et l'administration et, notamment, ses articles L 134-1 et suivants et R 134-5 et suivants,

VU la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2002 déclarant l'intérêt communautaire de l'ensemble de la voirie du territoire de Plaine Commune à compter du 1er janvier 2003,

VU la délibération n°051/11-CC du Conseil communautaire du 15 mars 2011 étendant au territoire de Plaine Commune les articles L171-2 à 171-11 du code de la voirie routière relatifs à l'instauration des servitudes d'ancrage pour les appareils d'éclairage public,

VU l'arrêté n° 24/336 du 28 octobre 2024 portant désignation du commissaire-enquêteur et prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'institution d'une servitude d'ancrage et d'appui sur les façades d'immeubles riverains de la place Jean Jaurès (Saint-Denis) pour les appareils d'éclairage public,

VU le dossier d'Enquête Publique,

VU le rapport et les conclusions motivées émis par monsieur le commissaire-enquêteur Pierre VIGEOLAS le 6 février 2025,

Considérant la nécessité de poser des luminaires en façade de certains immeubles situés à la place Jean Jaurès à Saint-Denis pour l'éclairage public,

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Considérant que l'institution des servitudes d'ancrage et d'appui sur les façades des immeubles pour l'établissement des appliques d'éclairage public est soumise au code de la voirie routière,

Considérant que conformément au code de la voirie routière l'arrêté du Maire détermine les travaux à exécuter,



Considérant que l'établissement public territorial Plaine Commune exerce sur l'ensemble de son périmètre, les compétences qui étaient, au 31 décembre 2015, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants,

Considérant que conformément à ces dispositions, le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune arrête le projet définitif et autorise toutes les opérations relatives à l'établissement de la servitude d'ancrage et d'appui sur les façades d'immeubles riveraines de la place Jean Jaurès,

ARRETE :

ARTICLE UN - Dans le cadre du projet de requalification du centre-ville de Saint-Denis, il est institué des servitudes d'ancrage et d'appui sur les façades des immeubles riverains de la place Jean Jaurès. Le projet définitif des travaux de pose des accroches en façade des immeubles concernés est arrêté tel que décrit dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE DEUX - Les propriétés visées dans le dossier d'enquête sont frappées de servitude d'ancrage pour l'accroche des appliques d'éclairage public.

ARTICLE TROIS - Le Président de Plaine Commune autorise l'exécution des travaux, conformément aux fiches d'ancrages déjà envoyées aux propriétaires et co-propriétaires en façade, puis présentées à l'enquête publique, après notification individuelle du présent arrêté aux personnes concernées par le projet. En l'absence des intéressés, les notifications seront affichées en Mairie de Saint-Denis ainsi qu'au siège de Plaine Commune.

ARTICLE QUATRE - Les travaux peuvent débuter 3 jours après la notification du présent arrêté aux propriétaires d'immeubles concernés par les travaux. Si les travaux n'ont pas commencé dans un délai de 15 jours, l'avertissement aux propriétaires d'immeubles est à renouveler.

ARTICLE CINQ - Conformément aux dispositions de l'article L 171-5 du code de la voirie routière, l'instauration de la présente servitude d'ancrage :

- ne peut faire obstacle au droit du propriétaire de démolir, réparer ou surélever, et la pose de supports ou de canalisations dans un terrain privé ouvert et non bâti ne fait pas non plus obstacle au droit du propriétaire de se clore ou de bâtir.

- Le propriétaire devra, un mois au moins avant d'entreprendre les travaux de démolition, réparations, surélévation ou clôture, prévenir Plaine Commune par lettre recommandée avec accusé de réception. Le service gestionnaire est la Direction Territoriale Sud Voirie située 84 Rue Charles Michels 93200 Saint-Denis.

Conformément aux dispositions des articles L. 171-11 du code de la voirie routière, les éventuelles demandes d'indemnités relèvent de l'autorité judiciaire et doivent être demandées dans les deux ans du jour où les travaux ont pris fin.

ARTICLE SIX - Cet arrêté fera l'objet d'un affichage. Il pourra être consulté, ainsi que le dossier d'enquête, en Mairie de Saint-Denis et au siège de Plaine Commune aux heures d'ouverture au public.

ARTICLE SEPT - Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans les 2 mois à compter de sa publicité.

ARTICLE HUIT - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet de la Seine-Saint-Denis
- à Monsieur le commissaire-enquêteur.

NB : le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publicité de la présente décision.

ARTICLE NEUF - Monsieur le Président de Plaine Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Denis, le

13/03/2025

Date AR :

Alexandre FREMIOT
Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services

